Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213500473-20251218-25_12_30-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL - N°25-12-15

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quinze décembre, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe SALMON, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le neuf décembre deux mille vingt-cinq, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Philippe SALMON, Marie-Cécile PINARD, Gwenaël HERVE, Gaëlle PIERRE, Bertrand LEROY, Gwénaëlle SECHER, Alain KERMARREC, Marie-Pierre DURAND, Bernard RAVAUX, Marion CHEVALIER, Jean-Baptiste CHEVE, Bruno DELAUNAY, Gérard JOLY, Sylvie MARCHAIS, Isabelle ORY, Jean BOUTIN, François SALES, Corine ORHANT, Jean-Michel LAFOND, Hervé LE CAM, Gilles GAUTIER, Vincent SAULNIER, Sylvie LERUSSARD, Jean-Patrick DESGUERETS, Jean-René HOUSSIN, Patrick ROULLE et Françoise LOTTON
ABSENTS EXCUSES	Ronan MICHEL (pouvoir à Gérard JOLY), Aurélie GAUCHER (pouvoir à Jean BOUTIN), Marylène LETORT (pouvoir à Hervé LE CAM), Olivier ATHANASE (pouvoir à Patrick ROULLE)
ABSENTS	Nicolas KLUTCHNIKOFF, Magalie PETEL

Madame Marion CHEVALIER est désignée conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

25-12-30. PERSONNEL_CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ OU DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

VU l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris ;

VU l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels lié à l'accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois ;

Monsieur le Maire expose que la ville peut parfois recourir à des personnels contractuels non permanents pour assurer des tâches occasionnelles saisonnières ou liées à un surcroît temporaire d'activités. Ces situations arrivent notamment dans les cas suivants :

- En cas de surcroît d'activité et donc de renfort temporaire ou saisonnier des services ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213500473-20251218-25_12_30-DE

Ces emplois sont répartis selon les besoins des différents services de la Collectivité. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services validés. Ces chiffres étant un plafond, il ne s'agit pas de création d'emplois permanents mais bien temporaires, que la collectivité pourra solliciter ou non.

Considérant que ces emplois doivent être créés par une délibération de l'assemblée délibérante ;

Considérant les besoins du service Enfance, il est nécessaire de prévoir :

- L'accompagnement des enfants sur le temps scolaire et périscolaire. Ces missions peuvent être confiées aux animateurs et ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Crée** l'emploi non permanent suivant en application des articles L. 332-23 2° et L. 332-23 1° du code général de la fonction publique et de l'autoriser à recruter un agent en capacité d'exercer ces missions :

Directions	**Services**	**Motifs des contrats**	**Missions**	**Grades**	**Temps de travail hebdo madaire**	**Début contrat**	**Fin contrat**
EDUCATION	Enfance-Jeunesse	*Accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique*	Animation accompagnement d'enfants temps scolaires et périscolaires	Cadres d'emploi des adjoints d'animation	7.94	24/11/2025	27/08/2026

- **Acte** que le taux d'utilisation de ces emplois et leur répartition dans les services seront ajustés au plus près des besoins. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés ;
- **Fixe** la rémunération par référence aux grilles indiciaires de chaque grade du cadre d'emploi des adjoints d'animation en vigueur ;
- **Attribue** le régime indemnitaire en vigueur à la ville de Bruz en application de la délibération portant instauration du RIFSEEP et de la délibération instaurant la prime de fin d'année ;
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants.

Délibération certifiée exécutoire

Philippe SALMON, Maire de BRUZ

Délibération publiée le : 18/12/2025

Délibération transmise le : 18/12/2025

MAIRIE DE BRUZ (Ille-et-Vilaine)